



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Tarifs municipaux :

**Pour l'occupation du domaine public pour chantiers de travaux,
pour des prestations de main d'œuvre avec ou sans véhicules.**

DECISION DU MAIRE

N°D 2024-146

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générales, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant la nécessité pour la ville de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment en cas nécessité de réserver du domaine public ou de réaliser des prestations location de main d'œuvre avec ou sans véhicules.

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs municipaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT		
	2024	2025
Occupation du domaine public pour chantiers de travaux⁽¹⁾		
Par m ² et par jour avec un minimum de 5 m ² du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	2,40	2.45
Par m ² et par jour avec un minimum de 5 m ² à partir du 16 ^{ème} jour	1,25	1.30
Par place de stationnement et par jour du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	11,80	12.05
Par place de stationnement et par jour à partir du 16 ^{ème} jour	5,90	6.00
travaux effectués par ou pour les collectivités locales et les établissements publics	Gratuit	Gratuit
⁽¹⁾ en cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieure aux prévisions le montant des droits restent inchangés		

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

PRESTATIONS DE MAIN D'ŒUVRE ET DE MATERIEL		
	2024	2025
Tarifs des véhicules et engins, (avec conducteur)		
Véhicules légers (tarif horaire)	46,00	47,00
Véhicules utilitaires (tarif horaire)	58,00	59,00
Véhicules lourds et engins spécialisés (tarif horaire)	76,00	77,50
Location de main d'œuvre		
location de main d'œuvre (tarif horaire)	38,00	39,00

Article 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche-sru-Foron.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le 18/12/2024
publié le 18/12/2024

En mairie, le 13 décembre 2024

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.